





COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 15 MARS 2022






L'ordre du jour est le suivant :

-  Rencontre avec les conseillers départementaux (Mme CHESNEAU et M. MAINGOT) : 18h00
-  Intervention de Culture Biome en début de séance : 19h00
-  Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

-  CCVHA : Désignation des représentants à la sous-commission PLH-PLUi (3 titulaires et 3 suppléants)

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

-  Instauration d'un forfait de traitement des dépôts sauvages
-  Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour 2022
-  Convention avec Léo Lagrange pour la vente de repas (Restaurant du Pey)
-  Convention avec l'ESAT de l'Argerie (ADAPEI) pour la vente de repas (Restaurant du Pey)
-  Débat d'Orientations Budgétaires 2022

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

-  Subventions aux associations 2022

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

-  **Ressources Humaines** : Création d'un CDD « Agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine » sur Villemoisan (31,55/35^{ème} du 19.04.2022 au 12.07.2022)

AFFAIRES GÉNÉRALES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU (CCVHA) :
Désignation des représentants à la sous-commission PLH-PLUi (3 titulaires et 3 suppléants)

Dans le cadre de la prise de compétences « documents d'urbanisme » de la Communauté de Communes, et pour faire suite au conseil communautaire du 24.02.2022, il est proposé aux communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants qui siègeront au sein de la sous-commission « PLUi/PLH ».

La sous-commission PLUi-PLH sera composée de 24 représentants répartis de la manière suivante :

- 1 représentant pour les communes de moins de 4 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 4 000 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les représentants suivants :

- M. Jean-Pierre BRU (titulaire)
- M. David OLIVIER (titulaire)
- M. Jean-Pierre CLOEST (titulaire)
- M. Michel BOURCIER (suppléant)
- M. Jean-Marie JOURDAN (suppléant)
- M. Jean-Yves NEVEU (suppléant)

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Instauration d'un forfait de traitement des dépôts sauvages

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de maintenir le respect de l'environnement, de la sécurité, de la salubrité et de la propreté sur le territoire communal ;

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, les services techniques constatant par ailleurs une recrudescence des dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique, des dépôts d'encombrants en dehors des points de traitement et de collecte ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} avril 2022, un forfait de traitement des dépôts sauvages de la manière suivante :

- 1^{er} dépôt constaté : 120 €
- Récidive dans les 12 mois : 180 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-066 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de procéder à la mise en place de ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie de 800 000 € qui arrive à échéance le 28/05/2022. Monsieur le Maire explique que le besoin en trésorerie est de 800 000 € soit au-delà de la délégation accordée par le Conseil Municipal. Ce besoin en trésorerie s'explique notamment par le délai administratif de la procédure de vente du bâtiment MARPA d'une part, et d'autre part par le décalage entre le versement des dotations au mois de juin et le paiement des dépenses d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole
- De rappeler les caractéristiques de l'ouverture de crédit d'un montant de **800 000,00 €** et aux conditions suivantes :
- Durée : 12 mois
- Taux révisable EURIBOR 3 mois moyenné : index de janvier 2022 + 0,25 % l'an
- Taux d'intérêt plancher : 0,25 %
- Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 0,10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Convention avec Léo Lagrange pour la vente de repas (Restaurant du Pey)

Le Restaurant Municipal du Pey assure la restauration sur le temps du midi pour le centre de loisirs du Pey sur le temps « extrascolaire ». La collectivité facture à l'association Léo Lagrange les repas fournis aux animateurs de l'association.

Cette facturation entre la collectivité et l'association Léo Lagrange doit faire l'objet d'un conventionnement.

La convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 août 2024, soit l'échéance actuelle du CPO conclue entre Val d'Erdre-Auxence et l'association pour les prestations « enfance-jeunesse ».

Les repas seront facturés conformément aux prix fixés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente de repas avec l'association Léo Lagrange.

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Convention avec l'ESAT de l'Argerie (ADAPEI) pour la vente de repas (Restaurant du Pey)

Le Restaurant Municipal du Pey assure la restauration sur le temps du midi pour l'ESAT de l'Argerie. La collectivité facture à l'ADAPEI les repas fournis aux travailleurs de l'ESAT et aux encadrants.

Cette facturation entre la collectivité et l'ADAPEI doit faire l'objet d'un conventionnement.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. Toute modification de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant nécessitant une délibération du conseil municipal.

Les repas seront facturés conformément aux prix fixés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente de repas avec l'ADAPEI.

Monsieur le Maire de Val d’Erdre-Auxence rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes des Vallées L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans *l'annexe « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 »*.

Cette annexe constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De prendre acte de la tenue des débats d’orientations budgétaires relatifs à l’exercice 2022 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Subventions aux associations 2022

La 4^e commission « sports, loisirs, culture et associations » présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour l’année 2022 :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 - SPORTS, LOISIRS, CULTURE			
Commune / Hors commune	Association / Organisme	Demande 2022	Décision 2022
SPORT			
Le Louroux-Béconnais	Gym Lorétaine	1 500,00 €	1 500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Kali FCS VEA		200,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Football	2 500,00 €	2 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	Handball club VEA		500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Basket	3 500,00 €	3 000,00 €
La Cornuaille	Association sportive de La Cornuaille (Footing loisir, Attelages et cavaliers du Croissel, Sport détente)	600,00 €	500,00 €
Villemoisan	OBVA	600,00 €	0,00 €
CULTURE			
Le Louroux-Béconnais	Familles Rurales (LLB)	680,00 €	680,00 €
Le Louroux-Béconnais	Atelier théâtre	1 500,00 €	750,00 €
La Cornuaille	CORPROS	1 500,00 €	1 400,00 € Si événement(s) en 2022, sinon 400€
LOISIRS			
La Cornuaille	Association de pêche du plan d'eau du Croissel		400,00 €
Le Louroux-Béconnais	Association de pêche de l'étang du Petit Anjou		200,00 €

La Cornuaille	Anim'Ages	200,00 €	100,00 €
Villemoisan	Club de l'Amitié		100,00 €
Commune / Hors commune	Association / Organisme	Demande 2022	Décision 2022
ENVIRONNEMENT			
Le Louroux-Béconnais	GIC Saint Julien	200,00 €	200,00 €
Le Louroux-Béconnais	Syndicat des éleveurs et utilisateurs de chevaux de trait Breton de Maine-et-Loire		100,00 €
Le Louroux-Béconnais	Club Nature (GIC Saint Julien)	380,00 €	285,00 €
Val d'Erdre-Auxence	GDON	1 800,00 €	1 600,00 €
La Cornuaille	Club Nature (GIC La Cornuaille)	380,00 €	285,00 €
Villemoisan	Club Nature	340,00 €	255,00 €
DIVERS			
Val d'Erdre-Auxence	Bastet'Gaïa		0,00 €
La Cornuaille	Association des donneurs de sang de La Cornuaille		100,00 €
Le Louroux-Béconnais	FNACA	250,00 €	150,00 €
La Cornuaille	FNACA		150,00 €

ASSOCIATIONS LA CORNUAILLE	2 680,00 €	2 935,00 €
ASSOCIATIONS LE LOUROUX-BECONNAIS	4 510,00 €	4 065,00 €
ASSOCIATIONS VILLEMOISAN	940,00 €	355,00 €
ASSOCIATIONS VAL D'ERDRE-AUXENCE	7 800,00 €	7 600,00 €

PROVISION	2 250 €
------------------	----------------

TOTAL GLOBAL	18 180,00 €	17 205,00 €
---------------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les décisions de subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus.




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un C.D.D. « Agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine » (31,55/35^{ème} ; du 19.04.2022 au 12.07.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31,55 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **DE CREER**, pour la période du 19/04/2022 au 12/07/2022, un poste d'agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine à temps non complet (31,55/35^{ème})
-  **DE PRECISER** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 419)
-  Que les crédits seront inscrits au budget communal de 2022.

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 12 avril 2022 (vote du budget 2022)
- Le mardi 24 mai 2022
- Le mardi 28 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	Excusé
CHARNACE	Emmanuel	A donné pouvoir à Laetitia MAUDUIT
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	

CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	
FOLOKA	Claudia	A donné pouvoir à David OLIVIER
FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	Excusée
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	A donné pouvoir à Jean-Marie JOURDAN
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	